Département
de la MOSELLE

Arrondissement
de THIONVILLE-EST

Nombre des Conseillers
élus : **15**

fonction : **15**

Conseillers présents : **11**

COMMUNE DE KERLING-LES-SIERCK

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 octobre 2026

Sous la présidence de M. Guy HOCHARD, Maire

Présents : Mme SINDT Béatrice ; M. KIEFFER Michel ; M. GABRIELE Jérôme ; Mme FILET Corinne ; Mme LANG-FENDT Céline ; M. BERGER Laurent ; M. HIRTZ Thiébaut ; Mme SCHMIT Christelle ; Mme WOLFF Elsa ; Mme SINDT Valentine
Absent excusé : M. MARCELLI Noa
Présents par procuration : Mme BERNARD Adeline donne procuration à M. BERGER Laurent
M. COSYN Yves donne procuration à M. HOCHARD Guy
M. LINSTER Nicolas donne procuration à Mme FILET Corinne

11 – Police municipale : mise en place de la verbalisation électronique et devis

Monsieur le Maire expose :

Le procès-verbal électronique (PVe) est déployé progressivement sur l'ensemble du territoire. Avec le PVe, les agents des services de l'Etat constatent et relèvent les infractions au code de la route par le biais d'outils spécifiques (appareil numérique portable, tablette PC, terminal informatique embarqué, interface de saisie sur ordinateur).

Les données de l'infraction sont télétransmises au Centre national de traitement de Rennes, le propriétaire du véhicule étant identifié par le Système d'immatriculation des véhicules (SIV). L'avis de contravention est ensuite édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation. Le contrevenant doit alors payer l'amende (ou la contester en envoyant un courrier à l'officier du ministère public compétent en fonction du lieu où l'infraction a été relevée). Le PVe remplace peu à peu le PV manuscrit (timbre-amende) pour les infractions relatives à la circulation routière (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit...).

Les communes peuvent adhérer à ce dispositif pour leurs agents de police municipale en passant une convention avec l'Etat et en dotant le personnel d'un équipement technique adapté.

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat a entamé, le déploiement du Procès-Verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs. Les collectivités disposant de stationnement payant peuvent envisager le déploiement de la verbalisation électronique. Le principe est que chaque agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes. L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise, à l'instar de la procédure « radars » du contrôle automatisé.

Les courriers de contestations judiciaires sont pris en charge par le CNT, pour transmission par voie informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes d'annulation. Dans ce cadre, il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). La mise en œuvre de ce dispositif implique un conventionnement avec l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
057-215703612-20261020-1120102026-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 3 abstentions, décide :

- **APPROUVER** la convention à intervenir avec l'Etat, pour une mise en œuvre de la verbalisation électronique courant, annexée à la présente délibération ;
- **Valider** le devis pour intégrer notre commune au dispositif de la mise en œuvre de la verbalisation par la commune de Kœnigsmacker d'un montant de 500.00 € HT ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat ;
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Suivent au registre les signatures

A KERLING-LES-SIERCK, le 20 octobre 2026
Le Maire, Guy HOCHARD

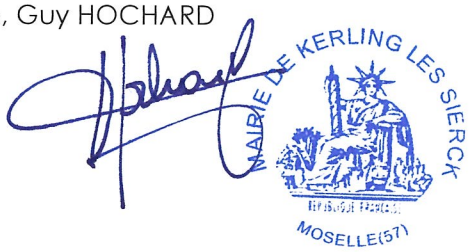

Accusé de réception en préfecture
057-215703612-20261020-1120102026-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026